

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Le lundi 12 juillet 2021 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 30 juin 2021, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (12) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDE, Sandrine DJOUDI, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Johan PANISSET, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

Procurations (3) : Pierre-Alain CHARRETIER à Marcel GIANNOTTY, Guido DIETRICH à Emilie ANXIONNAZ, Anne HISCOCK à Anne FERRY.

Public : 0

Secrétaire de séance : Sylvain PANISSET

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Demande de Subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la convention territoriale qualité de l'aide avec la Région AURA pour la promotion de la marche à pied et la création de zone 30
- Personnel communal : déclaration de vacance de poste et appel à candidature
↳ Accord de l'assemblée

64 - Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 15 juin, 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

65 – Plan de Relance -Continuité pédagogie : Socle numérique dans les écoles élémentaires : Subvention de la Région (Del 21-2021)

Mme ANXIONNAZ rappelle que la commune, vu l'appel à projets – Socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par le Ministre de l'Education Nationale, visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'Education, a déposé le 16 mars 2021 un dossier de demande de subvention pour un montant de 5 620€. Aucune acquisition ne pourra être faite sans l'obtention de la subvention.

Ce 21 juin dernier nous avons reçu confirmation que notre dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaire a été retenu dès la première vague de la sélection publiée le 28 mai 2021 pour un montant de 5 620€.

Mme ANXIONNAZ demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- Précise que l'acquisition des équipements ne pourra se faire qu'après l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

66 – ONF : Mise en œuvre des mesures compensatoires : Convention à signer : Mesure compensatoire en lien avec la voirie départementale / route de contournement de Pringy (Del 22-2021)

Dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Pringy, le Département de la Haute-Savoie, gestionnaire de la voirie, a soumis à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le projet et le 6 août 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'a déclaré d'utilité publique par arrêté n° DDEA 2009-665

A la suite de la mise en œuvre des acquisitions, le Département a engagé les travaux de réalisation de la déviation. Elle est aujourd'hui ouverte à la circulation

Cette opération d'envergure a été soumise à étude d'impact et à demande de dérogation au régime de protection des espaces. Un dossier soumis à avis de la Commission Nationale de la Protection de la Nature a été présenté.

A la suite, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a délivré en date du 22 septembre 2017 un arrêté (n°DDT-2017-1760) « portant dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du code de l'environnement pour capture ou enlèvement, destruction de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées par le Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la déviation de la RD1201, sur la commune de Pringy ».

Cet arrêté prévoit la mise en œuvre de mesures compensatoires ; elles s'inscrivent dans la continuité du schéma directeur qui avait été défini dans le cadre des aménagements projetés par le Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de la déviation de Pringy, par l'AREA pour l'élargissement de l'autoroute A41 et par le Grand Annecy pour l'aménagement de la ZAC de Pre Billy.

L'une des mesures concerne les milieux boisés :

Le Département de la Haute-Savoie doit mener une mesure compensatoire à l'extérieur du périmètre de la déviation sur 3,22 ha.

Pour organiser ses recherches, le Département s'est appuyé sur l'expertise de l'ONF afin de trouver des boisements propices à la mise en place de la mesure compensatoire. L'ONF a en outre été consultée pour garantir le suivi dans le temps de la mesure ; les espaces boisés étant déjà soumis à sa gestion et les parcelles supports étant propriétés publiques. 2,2 ha ont été identifiés sur les communes d'ANNECY et de VILLAZ appartenant à la commune de NAVES PARMELAN. Ils se divisent en 2 îlots en bordure du torrent du Fier à une altitude identique à celle de la déviation et distants de 4 km.

Ils sont composés d'une Futaie irrégulière mixte pour l'un des ilots et d'une futaie mixte régularisée dans des bois moyens pour l'autre ilot.

Dans le cadre des mesures compensatoires, ces bois seront voués à la **sénescence**. « L'ilot de sénescence consiste en un peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres. Il ne fait l'objet d'aucune intervention pendant 50 ans ».

Afin de couvrir la perte d'exploitation du bois et les recettes induites pour la commune, il a été demandé à l'ONF de calculer la valeur potentielle du bois présent sur les 2,2 ha à maturité.

La somme calculée est arrêtée à 21.923 €.

En vue d'assurer un suivi annuel et garder en mémoire l'historique de la décision, la commune peut souhaiter que la somme soit répartie sur la durée de la mesure, soit 50 ans. Ainsi, le département serait redevable annuellement d'une somme de 438,46 € / an pendant 50 ans ou décider d'un versement unique et global de la totalité de la somme de la signature de la convention pour un montant de 21 923€ (438.46 x 50).

Les bois étant géré par l'ONF, la mesure sera inscrite au plan de gestion des forêts gérées par l'office pour le compte de la commune.

Monsieur le maire ayant exposé, il est proposé au conseil municipal

- d'approuver la mise en place de la mesure compensatoire sur les ilots 6 et 12 repérés par l'ONF.
- d'approuver le montant de l'indemnité calculée
- d'autoriser M le Maire à signer la convention jointe et tous documents relatifs à son exécution.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Approuve** la mise en place de la mesure compensatoire sur les ilots 6 et 12 repérés par l'ONF.
- **Approuve** le montant de l'indemnité calculée
- **Demande** que la somme de **21 923 €** soit **versée intégralement** à la signature de la convention.
- **Autorise** M le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à son exécution.

67 - ONF : Mise en œuvre des mesures compensatoires : Mesure compensatoire en lien avec le Projet Pré Billy /Teractem (cessionnaire) – Grand Anney (concédant) (Del 23-2021)

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Anney, devenue GRAND ANNECY, a décidé de créer la ZAC de Pré Billy.

Cette opération consiste à réaliser un aménagement structurant au nord de la commune d'ANNECY sur le territoire de PRINGY.

Assis sur une assiette de 21 ha environ, le projet d'aménagement consiste en la mise en œuvre d'un écoquartier aménager progressivement autour d'un parc qui accueillera un grand nombre de logements, de nouveaux commerces et services en greffe avec ceux existants.

Ainsi, 10,3 ha environ seront destinés à la construction, 7 ha à des parcs paysagers, jardins partagés et à la préservation de zone humide. Le reste des surfaces sera couvert par les voiries irrigant la zone dont celles amenées à accueillir les déplacements « doux » piétons cycles ou une voie bus en site propre.

Le programme prévisionnel prévoit la construction de 920 logements dont 1/3 de logements sociaux, 8000 m² de locaux d'activités tertiaires, 700 m² de locaux commerciaux et de service (hôtel, commerces ...) et 5000 m² d'équipements publics d'intérêt communautaire.

L'opération d'aménagement a été concédée à TERACTION par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016.

Cette opération d'envergure a été soumise à étude d'impact et à demande de dérogation au régime de protection des espaces. Un dossier soumis à avis de la Commission Nationale de la Protection de la Nature a été présenté.

A la suite, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a délivré en date du 21 décembre 2020 un arrêté (n°DDT-2020-136) « portant dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du code de l'environnement pour capture ou enlèvement, destruction de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées par la société TERACTION dans le cadre de l'aménagement du quartier "Pré Billy", sur la commune d'ANNECY (commune déléguée de PRINGY) ».

Cet arrêté prévoit la mise en œuvre de mesures compensatoires ; elles s'inscrivent dans la continuité du schéma directeur qui avait été défini dans le cadre des aménagements projetés par le Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de la déviation de Pringy, par l'AREA pour l'élargissement de l'autoroute A41 et par le Grand Anney pour l'aménagement de la ZAC de Pré Billy.

L'une des mesures concerne les milieux boisés :

TERACTION doit mener une mesure compensatoire à l'extérieur de l'opération d'aménagement Pré Billy sur 3,38 ha.

Pour organiser ses recherches, TERACTION s'est appuyée sur l'expertise de l'ONF afin de trouver des boisements propices à la mise en place de la mesure compensatoire. L'ONF a en outre été consultée pour garantir le suivi dans le temps de la mesure ; les espaces boisés étant déjà soumis à sa gestion et les parcelles supports étant propriétés publiques.

2,7 ha ont été identifiés sur la commune d'ANNECY appartenant à la commune de NAVES PARMELAN. Il s'agit d'un ilot en bordure du torrent du Fier à une altitude identique à celle de l'opération d'aménagement de Pré Billy et distant d'environ 4 km. Il est pour partie composé d'une futaie régularisée dans des bois moyens et pour l'autre partie d'un mélange futaie/taillis.

Dans le cadre des mesures compensatoires, ces bois seront voués à la **sénescence**. « L'ilot de sénescence consiste en un peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres. Il ne fait l'objet d'aucune intervention pendant 50 ans ».

Afin de couvrir la perte d'exploitation du bois et les recettes induites pour la commune, il a été demandé à l'ONF de calculer la valeur potentielle du bois présent sur les 2,7 ha à maturité.

La somme calculée est arrêtée à 22.564 €.

En vue d'assurer un suivi annuel et garder en mémoire l'historique de la décision, la commune peut souhaiter que la somme soit répartie sur la durée de la mesure, soit 50 ans. Ainsi, TERACTION serait redevable annuellement d'une somme de 451,28 € / an pendant 50 ans ou décider d'un versement unique et global de la totalité de la somme à la signature de la convention pour un montant de 22 564€ (451.28 x 50).

Les bois étant géré par l'ONF, la mesure sera inscrite au plan de gestion des forêts gérées par l'office pour le compte de la commune.

Monsieur le maire ayant exposé, il est proposé au conseil municipal

- d'approuver la mise en place de la mesure compensatoire sur les ilots 6 et 12 repérés par l'ONF.
- d'approuver le montant de l'indemnité calculée
- d'autoriser M le Maire à signer la convention jointe et tous documents relatifs à son exécution.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Approuve** la mise en place de la mesure compensatoire sur les ilots 6 et 12 repérés par l'ONF.
- **Approuve** le montant de l'indemnité calculée
- **Demande** que la somme de **22.564 €** soit **versée intégralement** à la signature de la convention.
- **Autorise** M le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à son exécution.

68 – Personnel Communal (Del 24-2021)

Suite aux déclarations de vacances de poste pour le poste d'ATSEM et d'agent d'entretien, il a été procédé à des entretiens pour le poste d'ATSEM. Une seule candidature d'agent titulaire nous est parvenue. Deux candidates ont été reçues le 5 juillet.

Le choix s'est porté sur l'agent titulaire. Cet agent faisant parti de notre personnel nous devons donc procéder à une nouvelle déclaration de vacance de poste et procéder à un appel à candidature.

Pour le poste d'agent d'entretien nous n'avons reçu aucune candidature.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Autorise** le maire à procéder à la déclaration de vacance de poste pour mutation en interne et à lancer un appel à candidature.

69 – Demande de Subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la convention territoriale qualité de l'aide avec la Région AURA pour la promotion de la marche à pied et la création de zone 30. (Del 25-2021)

Monsieur le Maire explique que la Commune a demandé au bureau d'études AEDI d'étudier la sécurisation des itinéraires piétons sur 3 secteurs du territoire de la commune, dénommés « Laval », « La Goiffettaz » et « Voie Romaine ».

Un rapport complet a été fourni et la commission travaux propose de demander une aide à la Région AURA pour la Promotion de la Marche à Pied uniquement pour le secteur « Voie Romaine » pour l'instant.

La commune souhaite aménager cette liaison au cœur des zones habitées, entre le stade et les aires de jeu d'une part, et le groupe scolaire et les salles associatives du centre bourg d'autre part, afin de favoriser les déplacements doux vers ces équipements structurants.

L'aménagement consiste simultanément en la création d'une zone 30 et la sécurisation des piétons, avec notamment plateaux surélevés, parcours piétonnier signalé par une résine, marquage vertical.

La commune projette de réaliser cet aménagement à l'automne 2021 ou au printemps 2022.

Monsieur le Maire présente l'estimation financière et propose le plan de financement envisagé :

ESTIMATION FINANCIERE		
Coût Total d'investissement : 114 000.00€ HT		
Détail du poste Dépenses	Coût unitaire TTC	Coût Total HT pour l'année 2021
Signalisation horizontale et verticale pour l'aménagement d'itinéraires piétons		62 845.00 €
Mobilier Urbain		27 000.00 €
Autres Travaux non éligibles		24 515.00 €
Total Investissement HT		114 000.00€

PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE			
Le montant de l'aide de la Région AURA peut atteindre jusqu'à 80% des dépenses éligibles (signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain).			
Financier	Montant Demandé	Total Financement	% global de l'opération
Région AURA	80% des dépenses éligibles	71 588.00€	63%
Autofinancement par la commune de Nâves-Parmelan	100% des dépenses non éligibles et 20% des dépenses éligibles	42 412.00€	37%
Total		114 000.00€	100%

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- Approuve le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
Financier	Montant Demandé	Total Financement	% global de l'opération
Région AURA	80% des dépenses éligibles	71 588.00€	63%
Autofinancement par la commune de Nâves-Parmelan	100% des dépenses non éligibles et 20% des dépenses éligibles	42 412.00€	37%
Total		114 000.00€	100%

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région AURA dans le cadre de la convention territoriale pour la qualité de l'aide signée entre la Région AURA et le Grand Annecy pour la promotion de la marche à pied et la création de zone 30 pour le secteur de la « Voie Romaine » à hauteur de 80% des dépenses éligibles comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

70 – Point sur les travaux

Jeffrey PATUREL :

- chauffe eau salle polyvalente
- ancien cimetière goudronnage
- nouveau cimetière installation nouveaux caveaux
- CR Syane : audit énergétique
- Camion livraison semaine prochaine

Prochaine commission travaux lundi 19 juillet 19h.

71 - Point sur les questions d'urbanisme

Déclaration préalables et permis de construire déposés :

- DP 07419821A0027 déposée le 18/06/21 par M. Jean-Louis DE PINGON pour l'installation de deux mazots, 179 route du Parmelan
- DP 07419821A0028 déposée le 18/06/21 par M. Jean-Louis DE PINGON pour l'ouverture d'une fenêtre en façade, 179 route du Parmelan
- DP 07419821A0029 déposée le 18/06/21 par M. Jean-Louis DE PINGON pour l'installation d'une pergola, 179 route du Parmelan
- DP 07419821A0030 déposée le 23/06/21 par M. Jean-Baptiste TARRIT pour la pose de deux fenêtres de toit, 25 chemin du Clos-Bornand
- DP 07419821A0031 déposée le 25/06/21 par Mme Véronique ORTOLLAND pour la rénovation du toit, 30 route du Fier

OAP des Contamines :

Lancement d'une réflexion.

Prévoir en septembre une rencontre avec les propriétaires.

Divers :

- Commission Bassins : Monsieur Gérard EMINET a été oublié dans les participants à cette commission dans le dernier compte rendu. Il y donc 8 personnes du villages inscrites et 2 élus

72 – Décisions prises par délégation

Décision n° 15-2021

Meinder-Piot à Meythet

Réfection de la tombe Bertherat avec mise en place d'une pierre tombale et d'une gravure

- Coût : 1923.00€ TTC
- La commune fera une demande de participation en parallèle à l'Association des anciens combattants.

Décision n° 16-2021

OTIS à Cran-Gevrier

Ascenseur de l'école : Mise en place d'un kit GSM suite au passage de la fibre.

- Coût : 1 061.47€ TTC
- Coût mensuel pour la ligne téléphonique : 10.90€HT.

Décision n° 17-2021

Appartement Communal dans le groupe scolaire

- Le locataire actuel nous a informé de son départ
- Fin de bail : 31 août 2021

73 – Questions ou informations diverses**Suppression de la taxe d'habitation :**

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, l'article 1383 du Code Général des Impôts a été modifié au 1^{er} janvier 2021.

Cet article mentionne que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement. Rappel : l'exonération de la part départementale de la TFPB, applicable aux locaux d'habitation comme aux locaux professionnels, est une exonération de plein droit.

Ce même article permet aux communes qui le souhaitent de limiter l'exonération de la TFPB pour les constructions nouvelles (achevées à partir du 2 janvier 2021), celles-ci doivent impérativement prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2021.

En effet :

1. Pour les communes ayant déjà délibéré antérieurement pour supprimer cette exonération, l'ancienne délibération ne s'appliquera plus à compter du 1^{er} janvier 2022.
2. Concernant la nouvelle délibération, les communes devront choisir :
 - D'appliquer la délibération à l'ensemble des constructions nouvelles (comme c'était le cas selon les termes de la délibération de 1992) ou seulement aux constructions nouvelles qui ne sont pas financées aux moyens de prêts aidés par l'état,
 - Le taux d'exonération de la base imposable, avec un minimum de 40% (versus 0% aujourd'hui) imposé par l'article de loi. Cela revient à dire que 60% au maximum, de la base de la TFPB, sera imposée. La suppression totale de l'exonération (sur l'intégralité de la base) n'est donc plus possible.
3. A défaut de délibération prise par les communes, le taux d'exonération sera de 100%

Il faudra donc que le conseil municipal délibère avant le 1^{er} octobre 2021 pour définir le taux d'exonérations de la taxe, sachant que l'on ne peut pas supprimer complètement cette exonération ET définir si on applique cette exonération à toutes les constructions ou uniquement à celles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés.

Le Conseil envisage de voter le taux minimum de 40% de la base imposable puisque la suppression de l'exonération de la base imposable comme c'était le cas jusqu'à présent n'est plus possible.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Changement de référentiel comptable :

Pour information Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie a fait parvenir une lettre aux élus de Haute-Savoie présentant les points principaux du référentiel comptable unifié du secteur local M57 qui devra être mis en place au plus tard le 1^{er} janvier 2024 et nous propose d'anticiper cette échéance en adoptant ce référentiel M57 dès 2022.

Il s'agit d'un référentiel comptable unifié du secteur local dont la particularité est de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. De plus les règles comptables sont assouplies. La mise en œuvre de ce nouveau référentiel, généralisé au 1^{er} janvier 2024, s'effectuera de manière échelonnée, pour nous permettre d'être accompagné au mieux dans la démarche.

Il serait intéressant d'anticiper l'échéance en adoptant le référentiel M57 dès 2022 pour nous permettre de bénéficier d'un suivi personnalisé des services de la DGFIP.

Si nous souhaitons passer à ce référentiel par anticipation dès le 1^{er} janvier 2022, il faut exercer notre droit d'option et délibérer avant fin 2021 après avoir pris l'avis du comptable public qui devra obligatoirement être joint à la délibération.

Le conseil municipal se dit favorable au passage le plus rapidement possible au nouveau référentiel. Il décide de prendre l'aval du trésorier et de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Prochain Conseil Municipal :

Conseil public le 14/09/2021 à 20h.

Séance levée à 21h45.

Le secrétaire de séance
Sylvain PANISSET



Le Maire
Christophe PONCET

